SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Assemblée
M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Vanolst, M. Massaux, Echevin(e)s
MM. Genard, ~~Lechat~~, Helson, ~~Mme Flament~~, ~~Mme Barthélemy~~, ~~MM. Lottin~~, Nocent, Mme Rivero Garcia, M. C.Lasseaux, ~~Mme Pinot~~, MM. Debroux, Paquet, Mmes Burlet-Diez et ~~Collart~~, M. Delabie, Conseiller(e)s
Mme Pierard, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Tous les points ci-dessous ont été votés à l'unanimité des membres présents.

En début de séance, un point est ajouté en urgence, votée à l'unanimité, concernant :
Délégation du Collège communal - Subvention 2020

Le Conseil Communal,

1. Hanzinne - Vieux SAURT - Vente d'un terrain agricole - Adjudication - Approbation
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'urgence votée par le Conseil communal, en application de l'article 1122-24 relatif à l'urgence, à l'unanimité des membres présents ;
Considérant que cette urgence est motivée par le fait que l'adjudication de vente doit être prononcée dans le délai imparti qui régit cette méthode de vente ;
Vu la décision du Conseil communal du 1er décembre 2017 de procéder à la vente d'un terrain agricole, situé à Hanzinne, "Vieux SAURT",
Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2020, approuvant le cahier des charges relatif à la vente ;
Considérant que les limites du terrain précité ont été reconnues par entérinement de la situation de fait par décision du Conseil communal du 19 décembre 2019;
Considérant la superficie totale du lot de six hectares septante-cinq ares septante-cinq centiares (6ha 75a 75ca) ;
Considérant que la vente publique s'est déroulée le 24 août 2020, en la Maison de village de Morialmé ;
Considérant que cette vente publique était présidée par Maître Alain VAN DOORSLAER DE TEN RYEN ;
Considérant que la dernière enchère atteint le montant de 220.000 euros ;
Considérant que ce prix de vente est correct (+/- 32.500 euros/ha) et correspond aux prix pratiqués ;
Considérant que cela est confirmé par le notaire instrumentant ;
Considérant le procès-verbal d'adjudication joint en annexe de la présente délibération ;
Sur proposition du Collège ;
A l'unanimité des membres présents ;
Ainsi délibéré en séance publique

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver la vente du terrain agricole situé à Hanzinne, "Vieux SAURT", conformément au procès-verbal d'adjudication et à l'élection de commande, tels que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, pour le prix de 220.000 euros.
Article 2 :
D'en informer le notaire.

2. Réparation de la toiture de l'Espace Culture de Florennes - Approbation des conditions et du mode de passation
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Culture de Florennes, il y a lieu de procéder à la réparation de la toiture ;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.541, relatif au marché "Réparation de la toiture de l'Espace Culture de Florennes", établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76201/723-60 (n° de projet 20200033) et sera financé par emprunt ;
Considérant que le dossier a été validé et transmis à l'avis du directeur financier le 7 août 2020 ;
Considérant l'absence (congé annuel) du directeur financier durant cette période ;
Sur proposition du Collège communal ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.541 et le montant estimé du marché "Réparation de la toiture de l'Espace Culture de Florennes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76201/723-60 (n° de projet 20200033).

3. Délégation au Collège communal - Subventions 2020

Vu la loi du 14 novembre 1983, relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à 8;
Vu l'urgence votée par le Conseil communal, en application de l'article 1122-24 relatif à l'urgence, à l'unanimité des membres présents ;
Considérant que cette urgence est motivée par le fait de pouvoir notamment soutenir certains secteurs impactés par les mesures sanitaires liées au Covid-19 lors des reprises d'activités ;
Considérant le cas d'espèce exposé en séance, à savoir la venue de loges foraines les 19 et 20 septembre prochains ;
Vu la circulaire du 30.05.2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que l'article L1122-37 § 1er, alinéa 1er, 2° dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions en nature;
Considérant que cette délégation a été accordée pour l'exercice 2019 par le Conseil communal, en sa séance du 23 mai 2019 ;
Considérant qu'il paraît opportun de procéder comme tel;
Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature, à concurrence d'un montant maximum de 1.000,00 euros par subvention. Ce montant sera estimé suivant devis établi par le service concerné.
Article 2 :
La délégation visée à l'article 1er est accordée pour l'exercice 2020 et est applicable le lendemain de la présente délibération.

Article 3 :
Le Collège communal fera annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. Décisions de la séance du 27 août 2020 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 27 août 2020.

La séance est clôturée à 19H55.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général,	Le Bourgmestre,
Mathieu BOLLE	**Stéphane LASSEAUX**